COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 octobre 2019

Convention Côté Cour.

La Commune de MELISEY a signé une convention avec l'association "Côté Cour" à Besançon dont la mission est d'organiser et de gérer, pour son territoire, une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire.

Pour faire profiter à nos écoles de ce programme artistique, la commune s'engage à subventionner l'association "Côté Cour" à hauteur de 10 euros par élève sur une base de 25 élèves pour l'année 2019 - 2020

Affouage sur pied 2019 - 2020

Le Conseil municipal

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 22 d'une superficie cumulée de 12 ha 29 à l'affouage sur pied pour une partie et fixe le volume maximal estimé des portions à 9 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort
- Le prix du stère est de 7 €
- Le délai d'exploitation est fixé au 31 mars 2020 et le délai d'enlèvement au 31 août 2020.
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

Révision du Plan d'aménagement de la forêt communale

Le Conseil Municipal a émis un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat, l'application des dispositions du 2^{ème} de l'article L 122-7 du Code forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code forestier.

Convention d'assistance avec l'Agence Départementale Ingénierie 70 : Travaux de Mise en Sécurité et de Voirie Route de Faucogney

La commune a adhéré à l'Agence départementale INGENERIE 70. Une convention d'assistance est signée avec cet organisme pour les travaux de mise en Sécurité et de Voirie Route de Faucogney.

Etat d'assiettes des coupes 2020

Le Conseil Municipal

- a approuvé l'état d'assiette des coupes 2020, demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent.
- a décidé de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied
Résineux	19
Feuillus	13

Vu pour être affiché le 16 octobre 2019, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Régis PINOT